

EXTRAIT

COMPTE-RENDU SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

DU COMITE SYNDICAL DU S.I.R.P.R.S. DONNEMAIN MOLEANS SAINT CHRISTOPHE

L'an deux mille vingt et un, le mardi sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Syndical du SIRPRS de Donnemain-Moléans-St Christophe, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans lieu habituel de ses séances, à la mairie de Moléans, sous la présidence de M. Bruno BROCHARD (convocations en date du 30/11/2021).

Présents : MM. BROCHARD Bruno, CARRUELLE Gérard, BROCHARD Philippe, CHARTIER Bruno, PLESSIS Laurent, Mmes VELLA Sophie, BIGOT GOUPY Anita

Absent excusé : Mme HUBERT Nathalie (pouvoir donné à M. CARRUELLE)

Absente : Mme KELLOU Nawell,
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Anita BIGOT GOUPY

Le compte-rendu de la séance du 9 novembre 2021 n'appelle aucune observation : le compte-rendu est approuvé séance tenante et signé par les membres présents.

PERSONNEL DU SIRPRS

M. le Président évoque les dossiers soumis au Comité Technique Intercollectivités ; ils ont tous reçus un avis favorable.

Il présente le projet des Lignes Directrices de Gestion (L.D.G.) ; sans observation formulée, il indique qu'il prendra l'arrêté nécessaire à son instauration.

Délibération n°2021DEC23 - Mise à jour de l'organigramme du personnel

Le conseil syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'organigramme du personnel du S.I.R.P.R.S. actualisé, tel qu'annexé à la présente
DONNE TOUS POUVOIRS au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021DEC24 - Suppression de poste non pourvu

Le conseil syndical, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE de supprimer le poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à TNC (11/35^{ème}), non pourvu, compte tenu de l'avis favorable n°1.209.21 émis par le Comité Technique Intercollectivités le 29 novembre dernier.
DONNE TOUS POUVOIRS au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021DEC25 - Augmentation du temps de travail et suppression de poste

Compte tenu de la réorganisation des services suite à la mise en œuvre d'un service de restauration scolaire liaison froide depuis la rentrée scolaire 2021-2022, le poste d'Adjoint technique à 18 h 30 mn (18h50/35^{ème}) doit être augmenté de 2 h/35^{ème} annualisées, soit un poste à 20 h 30 mn (20h50/35^{ème}). Il convient de créer l'emploi correspondant et de supprimer l'ancien.

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 20 heures 50 centièmes par semaine annualisées pour exercer les fonctions d'Agent de restauration, d'entretien et de surveillance, **à compter du 1^{er} janvier 2022**
- **ACCEPTE** la suppression du poste d'Adjoint Technique à 18h50/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2022 puisqu'il ne sera plus pourvu et que le CT a émis un avis favorable (avis n°1.208.21) lors de sa séance du 29 novembre 2021

Délibération n°2021DEC26 - Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du **3 janvier 2022 au 6 mars 2022 inclus**.

L'agent assurera la fonction d'AGENT DE SERVICES POLYVALENT EN MILIEU RURAL (entretien des locaux de l'école de Donnemain-St-Mamès comprenant deux salles de classes et salle informatique, dortoir et sanitaires, accompagnement transport scolaire circuit du soir pour les écoles maternelles et primaires de

Donnemain/Moléans et surveillance des enfants de l'école de Moléans pendant la pause méridienne avec aide au service au restaurant scolaire).

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- 1) De créer UN poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à raison de **15 heures par semaine (15/35^{ème})**, temps de travail annualisé, et autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées et à signer le contrat de recrutement pour la période allant du **3 janvier 2022 au 6 mars 2022 inclus**.

Délibération n°2021DEC27 - Acquisition d'un lave-vaisselle

M. le Président informe les membres présents que le lave-vaisselle de la cantine de DONNEMAIN ST MAMES (acquis en 2007) est hors d'usage. Pour procéder à son remplacement, il a demandé un devis à deux sociétés

Le conseil syndical, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

APPROUVE le devis de la société FRICOM pour la fourniture et installation d'un lave-vaisselle frontal D500 RBP CLASSEQ pour un montant de **3.719,00 € H.T.**

AUTORISE M. le Président à passer commande et à mandater cette dépense ; les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2188, en section d'investissement.

AUTORISE M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour réparer ou remplacer le four électrique défaillant de la cantine de MOLEANS ; des crédits seront également inscrits à l'article 2188 si l'acquisition est la seule solution.

Délibération n°2021DEC28 - Constitution d'une provision comptable pour risque de non recouvrement

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le conseil syndical, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

ACCEPTE la création d'une provision pour créances douteuses et décide de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec la Trésorerie de Châteaudun

DECIDE de fixer le montant de cette provision imputée au compte 6817 "Dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants" à **467,00 €** correspondant notamment à des factures de cantine et/ou de garderie

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Délibération n°2021DEC29 - Décision modificative n°5 – virements de crédits

M. le Président indique qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires tant en section d'investissement qu'en fonctionnement. Il propose de procéder à un virement de crédits.

Le conseil syndical, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE de procéder à la décision modificative proposée.

Délibération n°2021DEC30 - Autorisations spéciales pour dépenses d'investissement

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 % des dépenses d'investissement, hors emprunt

Le conseil syndical, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

ACCEPTE les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°2021DEC31 - Seuil de rattachement des produits et charges hors ICNE

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'absence de rattachement des charges et produits récurrents, et fixe pour le budget du S.I.R.P.R.S. à compter de l'exercice 2022, le seuil de rattachement des produits et charges hors ICNE à **5 000 €** (cinq mille euros).

Délibération n°2021DEC32 - Création d'un emploi permanent

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

De créer, à compter du 7 mars 2022, UN emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial appartenant à la catégorie C à temps non complet à raison de 15 heures par semaine (*temps de travail annualisé*)

Cet agent sera amené à exercer les missions d'Agent de services polyvalent en milieu rural dont les fonctions principales sont les suivantes :

- ❖ Surveillance des enfants de l'école de Moléans pendant la pause méridienne et aide au service au restaurant scolaire
- ❖ Accompagnement et surveillance des élèves du regroupement pédagogique dans le car, lors du circuit scolaire du soir
- ❖ Entretien quotidien des locaux scolaires de Donnemain Saint Mamès (classes, dortoir, sanitaires)

SEANCE LEVEE A 19h30